

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie A, sous-catégorie A.1.3

Numéro de référence : 2009-2162
Demande : Nouvelle matière active – Limites maximales de résidus (LMR) uniquement
Produit : Herbicide indaziflam de qualité technique
Numéro d'homologation : 30219
Matière active (m.a.) : Indaziflam
Numéro de document de l'ARLA PDF Français: 2165257

But de la demande

Cette demande a pour objet l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) pour le nouvel ingrédient indaziflam sur les agrumes importés (toutes les denrées du groupe de cultures 10), les olives, les pistaches et la canne à sucre. Des demandes connexes concernant l'homologation de l'indaziflam de qualité technique et de ses préparations commerciales destinés à l'usage au Canada ont également été soumises à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire aux fins d'évaluation. Les résultats de l'évaluation scientifique des homologations connexes se trouvent dans le document *PRDD2011-20 : Indaziflam*.

Évaluation des propriétés chimiques

Pour consulter l'évaluation des données chimiques, veuillez vous reporter au document *PRDD2011-20 : Indaziflam*.

Évaluation sanitaire

Des données relatives aux résidus d'indaziflam et du métabolite 1-fluoroéthyle diaminotriazine sur les amandes, les noix de pecan, les oranges, les pamplemousses, les citrons et les olives ont été soumises pour étayer l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) d'indaziflam dans et sur les pistaches, les agrumes (groupe de cultures 10) et les olives importés. Par ailleurs, on a examiné des études sur le processus de transformation des oranges et des olives traitées pour déterminer le potentiel de concentration de résidus d'indaziflam et du métabolite 1-fluoroéthyle diaminotriazine dans les produits transformés.

Limites maximales de résidus

Les recommandations en matière de LMR pour l'indaziflam dans et sur les agrumes (groupe de cultures 10) et les olives étaient basées sur les directives fournies dans le guide de l'utilisateur du calculateur de LMR de l'OCDE (1^{er} mars 2011). Fondées sur la méthode statistique de détermination des LMR et les données sur les résidus provenant des essais sur le terrain conformément aux instructions de l'étiquette, les limites maximales de résidus (LMR) pour l'indaziflam et le métabolite 1-fluoroéthyle diaminotriazine dans ou sur les

agrumes (groupe de culture 10) et les olives seront établies comme indiqué dans le tableau 1. Les résidus d'indaziflam et du métabolite 1-fluoroéthyle diaminotriazine dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1 sont assujettis aux LMR fixées à l'endroit des produits agricoles crus (PAC).

TABLEAU 1. Résumé des données d'essai sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale (g de m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie	LMR recommandée
			Min .	Ma x.			
Oranges	Application dans le sol au pied de l'arbre/de 145 à 159	12-28	<0.0 1	<0.0 1	Aucune concentration observée dans le jus et dans l'huile	Aucune	0,01 ppm (Agrumes du groupe de cultures 10)
Pample mousses	Application dans le sol au pied de l'arbre/de 144 à 156	13-28	<0.0 1	<0.0 1	Non requis	Aucune	
Citrons	Application dans le sol au pied de l'arbre/de 149 à 153	14	<0.0 1	<0.0 1	Non requis	Aucune	
Olives	Application dans le sol au pied de l'arbre/de 149 à 151	14	<0.0 1	<0.0 1	Aucune concentration observée dans l'huile	Aucune	0.01 (olives)

Les résidus d'indaziflam et du métabolite 1-fluoroéthyle diaminotriazine dans et sur les pistaches seront assujettis à la LMR de 0,01 ppm recommandée aux fins de promulgation dans le cadre des présentations connexes 2009-2161/-2050/-2047) à l'égard des noix (groupe de cultures 14-11).

Évaluation environnementale et de la valeur

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, des LMR sont recommandées pour couvrir les résidus d'indaziflam et du métabolite 1-fluoroéthyle diaminotriazine dans et sur les pistaches, les agrumes (groupe de cultures 10) et les olives. Les résidus d'indaziflam et du métabolite 1-fluoroéthyle diaminotriazine dans ces denrées aux LMR établies ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

1772823	2009, AE 1170437 500 SC - Magnitude of the Residue in/on Citrus (CG 10), DACO: 7.4.1
1772821	2009, AE 1170437 500 SC - Magnitude of the Residue in/on Olives, DACO: 7.4.1
1772843	2009, AE 1170437 500 SC - Magnitude of the Residue in/on Orange Processed Commodities, DACO: 7.4.5
1772844	2009, AE 1170437 500 SC - Magnitude of the Residue in/on Olive Processed Commodities, DACO: 7.4.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.